



Centre d'aide à la gestion

LEGI SPECTACLE

2 rue de la Merci
34000 Montpellier
tél : 04 67 58 60 59

legi.spectacle3@yahoo.fr

www.legi-spectacle.org

SIRET : 391 700 747 00044

Code APE : 9499Z

N° agrément DRAC : 108

Indicateurs 2018

SMIC (brut)		
	au 1er janvier 2018	au 1er janvier 2017
SMIC horaire	9,88 €	9,76 €
SMIC mensuel (pour 151,67 h)	1 498,50 €	1 480,27 €

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE EN FONCTION DE LA PERIODICITE DE LA PAYE					
horaire*	journée	semaine	quinzaine	mois	année
25 €	182 €	764 €	1 635 €	3 311 €	39 732 €

* pour une durée de travail inférieure à 5 heures

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE PAR CACHET (< 5 JOURS)	
artiste :	300 € (25 € x 12 heures)

FRAIS PROFESSIONNELS - URSSAF pour l'année 2018 non soumis à cotisations dans la limite indiquée ci-dessous	
restauration sur le lieu de travail (travail de nuit, en horaire décalé...)	6,50 €
repas ou restauration hors du lieu de travail	9,10 €
repas au restaurant lors d'un déplacement professionnel	18,60 €
logement et petit déjeuner (région parisienne)	66,50 €
logement et petit déjeuner (autres départements)	49,40 €

Pour les dirigeants (gérants de SARL, président de SA,...) l'indemnisation des frais professionnels ne peut être effectuée que sur la base des dépenses réellement engagées.

Barème kilométrique			
comprend : l'amortissement du véhicule ; les dépenses d'équipement et accessoires, d'entretien et de réparation, de pneumatiques, de carburant et d'assurances.			
Voitures			
puissance administrative	jusqu'à 5 000 km	de 5 001 km jusqu'à 20 000 km	au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,41 €	(d x 0,245 €) + 824 €	d x 0,286 €
4 CV	d x 0,493 €	(d x 0,277 €) + 1 082 €	d x 0,332 €
5 CV	d x 0,543 €	(d x 0,305 €) + 1 188 €	d x 0,364 €
6 CV	d x 0,568 €	(d x 0,32 €) + 1 244 €	d x 0,382 €
7 CV	d x 0,595 €	(d x 0,337 €) + 1 288 €	d x 0,401 €
Vélocycles et scooters			
puissance administrative	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 5 000 km	au-delà de 5 000 km
moins de 50 CC	d x 0,269 €	(d x 0,063 €) + 412 €	d x 0,146 €
Motos			
puissance administrative	jusqu'à 3 000 km	de 3 001 km à 6 000 km	au-delà de 6 000 km
50CC à 125 CC	d x 0,338 €	(d x 0,084 €) + 760 €	d x 0,211 €
3, 4, 5 CV	d x 0,40 €	(d x 0,070 €) + 989 €	d x 0,235 €
plus de 5 CV	d x 0,518 €	(d x 0,067 €) + 1 351 €	d x 0,292 €

* d = distance parcourue à titre professionnel

INDEMNITES DE DEPLACEMENT CONVENTIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES DU SPECTACLE VIVANT		
• Entreprises artistiques et culturelles - CCNEAC		
Chambre et petit-déjeuner	Repas	TOTAL
65,80 €	36,80 € (18,40 x 2)	102,40 €
• Entreprises du secteur privé du spectacle vivant - CCNESPVS		
Chambre et petit-déjeuner	Repas	TOTAL
58,00 €	32,00 € (16,00 x 2)	90,00 €